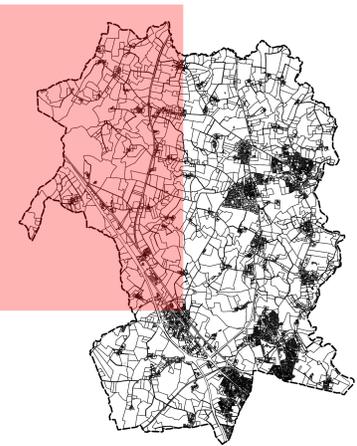
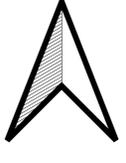


BREC'H MORBIHAN

Plan Local d'Urbanisme



Réglement graphique
 Pièce 4.2
 Planche 2/5 Nord-Ouest



0 250 500 m

PLU approuvé le 27 mai 2019
 Mise à jour n°1 le 17 septembre 2020
 Approbation de la modification simplifiée n°2
 Vu pour être annexé à la délibération
 du conseil municipal du 16 mai 2022

Libellé	N°	Bénéficiaire	Destination	Surface en m²
Emplacement Réserve	1	Commune de Brech	Création voie communale	1302
Emplacement Réserve	2	Commune de Brech	Extension du cimetière	1136
Emplacement Réserve	3	Collectivités territoriales	Élargissement de la voie de l'échangeur	1955
Emplacement Réserve	4	Commune de Brech	Création voie communale	427
Emplacement Réserve	7	Commune de Brech	Création d'un chemin	1780
Emplacement Réserve	10	Commune de Brech	Création d'un chemin	1229
Emplacement Réserve	20	Commune de Brech	Création d'un chemin	3814
Emplacement Réserve	21	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	870
Emplacement Réserve	22	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	508
Emplacement Réserve	23	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	796
Emplacement Réserve	24	Commune de Brech	Bassin (assainissement pluvial)	2316
Emplacement Réserve	19	Commune de Brech	Création d'un chemin	1716
Emplacement Réserve	14	Commune de Brech	Élargissement de voie	923
Emplacement Réserve	18	Commune de Brech	Création d'un chemin	9436
Emplacement Réserve	11	Commune de Brech	Création d'un chemin	1887
Emplacement Réserve	16	Commune de Brech	Création d'un chemin	2014
Emplacement Réserve	12	Commune de Brech	Création d'un chemin	1150
Emplacement Réserve	9	Commune de Brech	Création d'un chemin	3783
Emplacement Réserve	8	Commune de Brech	Création d'un chemin	211
Emplacement Réserve	17	Commune de Brech	Création d'un chemin	877
Emplacement Réserve	15	Commune de Brech	Création d'un chemin	3796
Emplacement Réserve	6	Commune de Brech	Création d'un chemin	2603
Emplacement Réserve	13	Commune de Brech	Création d'un chemin	2776
Emplacement Réserve	25	Commune de Brech	Nouveaux passages	912
Emplacement Réserve	5	Commune de Brech	Création d'un chemin	4644

LANDAUL

- Prescriptions**
- Arbre remarquable (L.151-19)
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
 - Patrimoine vernaculaire (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-19)
 - Haie à protéger (L.151-19)
 - Linéaire commercial (L.151-16)
 - Sentiers et cheminements à préserver (L.151-19)
 - Marges de recul aux voies à grande circulation
 - Arbre ou boisement remarquable (L.151-19)
 - Espace Boisé Classé
 - Emplacement Réserve
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer
 - Élément de patrimoine à préserver (L.151-19)
 - Périmètre de 20 mètres autour des arbres remarquables
- Informations**
- Zone inondable
 - Bandes des 100 mètres
 - Zone humide
 - Cours d'eau
- Cadastre**
- Parcelle cadastrale
 - Contour commune
 - Bâti
- Zones urbaines**
- Uaa : Secteur correspondant au centre ancien de l'agglomération, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Uab : Secteur correspondant au secteur du quartier de Penhoët, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Uba : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Ubb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Ubc : Secteur à vocation d'activités de commerces
 - Ubd : Secteur à vocation d'activités de sports et de loisirs
 - Ubi : Zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat
 - Uif : Sous-secteur à vocation d'installations ferroviaires et à la création d'une gare intermodale de transports
- Zones à urbaniser**
- 1AUA : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUB : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics et d'installations d'intérêt général
 - 1AUI : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 2AUA : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 2AUI : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'activités économiques
- Zones agricoles et naturelles**
- Aa : Secteur agricole
 - Ap : Secteur agricole inconstructible
 - N : Zone naturelle
 - NDS : Secteur correspondant aux espaces terrestres et marins remarquables ou présentant un intérêt biologique ou écologique
 - Ni : Secteur économique en contexte naturel
 - NL : Secteur correspondant aux espaces naturels de loisirs
 - Np : Secteur naturel protégé en raison de sa proximité avec des cours d'eau
 - Nv : Secteur à vocation d'aire d'accueil de grand passage en contexte naturel

LOCOAL-MENDON

